

AFFAIRE N° 15

BAIL A CONSTRUCTION A CONSENTIR A LA S.H.L.M.R.  
POUR LA REALISATION DE CENT CINQUANTE-CINQ LOGEMENTS  
A PETITE-ILE (OPERATIONS "BAGATELLE" ET "CHIRICO")

MODIFICATIONS DE LA DELIBERATION DU 24 JUIN 1989  
(AFFAIRE N° 10)

André BOURGIN donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 24 juin 1989 (affaire n° 10), vous vous aviez accepté de consentir, au profit de la S.H.L.M.R., un bail à construction sur l'ensemble des parcelles cadastrées section AB n° 88 à 98, 102 à 108, 112, 113, 115, 116, 118 à 128, 314 à 316, pour une superficie de 13 882 m<sup>2</sup>.

La durée est de cinquante-cinq ans, avec remise des constructions à la Commune en fin de bail.

Quant au montage financier, il prévoyait les versements par la S.H.L.M.R. à la Commune, des échéances suivantes :

- à la signature, une somme de 1 666 940,42 F représentant les trois annuités déjà remboursées par la Commune au Département dans le cadre de la procédure d'acquisition des terrains ;
- une annuité constante de 555 646 F de 1989 à 1997, le 26 septembre, représentant le montant remboursé par la Commune au Département à ces dates.

Le programme n'ayant été mis en location que tout récemment, la S.H.L.M.R., afin de ne pas en déséquilibrer le bilan d'exploitation, sollicite de la Municipalité le décalage des échéances de paiement, sous la forme de douze annuités constantes de 555 646 F payables la première en septembre 1990, la dernière en 2001.

Elle souligne, à l'appui de sa requête, que dans la perspective d'une meilleure adéquation des loyers aux possibilités contributives des attributaires, souhaitée par la Commune, elle a ramené à 12 F par mètre carré de surface corrigée le loyer mensuel des logements de "Bagatelle" et à 19,50 F par mètre carré celui des logements de "Chirico".

Je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- de vous prononcer sur cette proposition ;
- et, en cas d'accord, de m'autoriser à signer le bail à construction ainsi modifié.

AVIS DES COMMISSIONS

Les Commissions HABITAT et FINANCES émettent un avis favorable, sous réserve de la récupération des frais financiers.

---

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

\*

\*

\*